



AUDITION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 16 MARS 2021

«LES GRANDS-PARENTS,
DES SÉNIORS PAS COMME
LES AUTRES»

PAR VISIOCONFÉRENCE

A L'ATTENTION DE MME OLGA GIVERNET, DÉPUTÉE

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG

1/ Cadrage de l'étude : familles face à la crise, grand parentalité et solidarités familiales

Nous observons que le confinement a bouleversé les relations intrafamiliales par deux mouvements opposés :

- Il a parfois éloigné physiquement les grands parents de leurs petits enfants pour des raisons sanitaires. On cherche à protéger les plus âgés entraînant un bouleversement des relations internes au foyer parental : bouleversements organisationnels, affectifs et psychologiques : les relations se sont « dématérialisées » cantonnées à des appels téléphoniques, des visioconférences ou tchats.
- A l'inverse, d'autres familles ont fait le choix de se rapprocher des grands parents privilégiant la cohabitation (confinement chez les parents ayant une maison à la campagne par exemple).

Les familles aspirent à un retour à l'optimisme - lui-même résultat d'un retour à la stabilité : normalité des liens avec ses proches - et à être en capacité réaliste à se projeter.

C'est notre vision du bonheur (plaquette de présentation Familles de France jointe : Politique familiale du XXI^e siècle).

Pour se projeter les familles ont besoin de perspectives économiques et financières -pour elles-mêmes et leurs enfants- et notamment de vision en terme d'emploi.

Dans ce cadre les solidarités familiales tiennent une place importante difficilement quantifiable tant elles sont polymorphes ; présence, écoute, garde, aide financière...

Les grands parents tiennent un rôle essentiel dans ce système surtout parce que les parents leur confient régulièrement la garde de leurs jeunes enfants que ce soit après l'école dans la semaine, uniquement le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

C'est ce que nous appelons le « système de débrouillardise » qui constitue une réponse simple, efficace et rapide à un système lacunaire.



3

2/ Grand-parentalité et politiques publiques

L'urgence de l'essentiel, c'est une vie meilleure pour tous dans un écosystème complexe, autour des droits de savoir, de comprendre, de rechercher des propositions et d'agir dans le domaine qui est le nôtre. La famille est avant tout un puissant instrument de progrès social.

Éthique, justice et écologie sont à la base d'une famille inclusive et tolérante.

Les familles sont les gardiennes essentielles des règles de la vie en commun.

Dans la situation de crise actuelle que nous vivons, crise identitaire, crise sanitaire, nous mesurons l'importance des solidarités.

Nous voulons rappeler ici l'importance de valoriser le couple et son projet familial, de soutenir toutes les familles, notamment celles qui se qui se révèlent plus fragiles.

Nous voulons également rappeler l'importance de toutes ces familles à énergie positive qui sont les piliers de la société.

3/ Pistes concrètes pour une meilleure prise en compte de la grand-parentalité

Concernant la pension alimentaire des grands-parents vers les petits enfants : le dispositif doit rester exceptionnel en cas de carence parentale et subordonné au libre choix des grands parents. La pension alimentaire ce n'est pas automatique et ce, quel que soit le niveau de vie des grands parents : ceux qui ont des liens proches aideront financièrement en cas de besoin, pour les autres aux liens distants cette pension n'a pas lieu d'être distribuée.

Il s'agit également pour certains petits enfants de ne pas tout attendre de l'extérieur et de cultiver le sens de l'effort qu'une telle mesure ne favorise pas et qui sous-entend également que les grands parents soient en mesure de la distribuer équitablement : quid du postulat d'égalité (nombre de petits enfants) et de la composition familiale protéiforme (**familles recomposées**) - plusieurs unions d'une personne engendre une « RE grand-parentalité » très large.

Pour Familles de France la grand-parentalité ne peut s'appréhender que sous le prisme de la parentalité. La place du parent est première dans la vie de l'enfant et c'est à ce titre, consentie par les parents, que le grand-parent intervient dans le bien-être de l'enfant.

Le parent ne doit pas être subrogé dans ses responsabilités, droits et devoirs auprès de son enfant ; le soutien des grands parents est précieux et de qualité auprès de l'enfant quand chacun connaît et respecte sa place.

La proximité géographique et la qualité des liens des parents avec leurs parents et beaux parents sont les deux variables qui déterminent la qualité des liens avec les grands parents.

Grandir c'est créer sa propre famille. Laisser le libre choix de l'intensité des liens avec les grands parents doit rester le vœu des parents.

Quelques pistes de travail favorisant les liens intergénérationnels :

- Faciliter les déplacements entre lieux d'habitations :

Aller chercher l'enfant et le ramener est couteux et chronophage.

- o Couteux : le dispositif « SNCF Juniors et compagnie » a le mérite d'exister mais doit être financièrement plus accessible aux familles ; il vient s'ajouter au coût du billet.

- o Chronophage : imaginer un système de forte réduction et même gratuité pour les grands parents venant chercher leurs petits enfants pour les vacances pourrait être gagnant-gagnant.

- Nous nous opposons à l'élaboration d'un statut du grand parent ; quid des personnes qui sont des grands parents de cœur ? quid à l'inverse des grands parents qui ne seraient pas un modèle pour nos enfants ?

- En matière de droit du travail :

- o Favoriser les plans seniors dans les entreprises, création de journées libérées par exemple

- o Accroître l'information grand public sur le dispositif de retraite progressive

- o Rester vigilant quant aux dispositifs qui permettraient aux grands parents actifs d'alléger leur temps de travail pour s'occuper de leur petit fils ou fille et qui allongeraient par compensation la durée de travail : nous sommes contre pour deux raisons : le grand-parent a besoin de salaire à temps plein.

Des études récentes, d'une part, montrent que les retraités vivent mieux que les grands-parents actifs (observatoire des seniors), d'autre part les carrières sont de plus en plus longues (notamment du fait des ruptures de carrière des générations de grands-parents à venir). Leur allongement par ce biais interroge sur la date de choix de la retraite.

- o Le lien parental est décisif quant à la construction de l'enfant et le rapport sur « les 1000 premiers jours de la vie » de Boris Cyrulnik nous l'a précisément expliqué : le remettre en question en subrogeant les grands parents aux parents est délétère. C'est pourquoi il convient que l'enfant remis à la crèche soit déposé en principal par un des parents.

- o De plus, les crèches d'entreprises ne sont accessibles qu'aux parents travaillant dans des grosses structures. Avoir la possibilité de les ouvrir serait bien encore faut-il que ces Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ne soient pas déjà saturés.

- o Un coup de pouce pourrait être donné concernant le soutien financier intergénérationnel sur les bases d'une exonération de fiscalité et d'impôts sur les dons.



5

5/ Conseils et recommandations pour l'étude

- Les grands-parents d'aujourd'hui ne sont pas prêts à tout sacrifier pour s'occuper de leurs petits enfants
- Les grands parents s'impliquent dans la garde de leurs petits-enfants parce qu'ils ont le temps : ils sont retraités... Les grands-parents actifs se rendent parfois disponibles mais sur des temps plus courts ; les structures d'accueil étant lacunaires et onéreuses.

- 3 idées pour aller plus loin :

Idée 1

Le grand-parent actif pourrait se voir proposer une indemnisation de la garde de ses petits-enfants sous forme de trimestres de retraite valorisés :

- Charge à la PMI par exemple de contractualiser ce partenariat tripartite : parents/grands-parents/ PMI
- De sorte d'une part de contrôler la réalité de cet engagement du grand parent et d'autre part de faire remonter ces éléments à un bureau centralisateur ou soit directement au centre des impôts
- De faire remonter à la CNAV ces informations croisées avec celles détenues dans l'entreprise du grand parent (congés posés)
- La compensation en terme de trimestres validés doit être incitative.

Idée 2

Le grand parent actif pourrait recevoir une allocation de type aide aux aidants (il aide le jeune enfant qui, par son âge, n'est pas autonome) et à ce titre, il pourrait prétendre à une indemnité journalière. Dans ce cas il faut augmenter la durée de la prestation et l'ajuster à un nombre de mois moyen de garde du jeune enfant jusqu'à la fin de l'école primaire par exemple et si possible même au-delà.

Idée 3

Familles de France pourrait soutenir des actions de type « information et soutien aux grands-parents ». Attentif aux besoins du réseau notre mouvement propose grâce à ses associations de terrain par le biais de son soutien à la parentalité un accompagnement spécifique à la grand-parentalité (c'est le cas, par exemple, des ludothèques et des groupes de paroles).

RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris
01 44 53 45 90
contact@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG



@Familles2France

@Familles2France

